

Le Président du Centre de Gestion de l'OISE,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux ;

**Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat par voie télématique ;**

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatifs aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale) ;

Vu le décret n°2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n°88-547 du 06 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n° 2018-152 du 1<sup>er</sup> mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2000 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n° 2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la « base concours » ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu l'arrêté du 04 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « base concours » ;

Vu l'arrêté n°2021-AM-4-1 en date du 15 juillet 2020 portant ouverture de l'examen professionnel d'agent de maîtrise par promotion interne session 2021 ;

Vu l'arrêté n°2021-AM-4-2 en date du 29 octobre 2020 – composition du jury de l'examen professionnel d'agent de maîtrise par promotion interne session 2021 ;

Vu l'arrêté n°2021-AM-4-3 en date du 09 décembre 2020 portant organisation de l'examen professionnel d'agent de maîtrise par promotion interne session 2021 ;

Vu l'arrêté n°2021-AM-4-4 en date du 09 décembre 2020 portant admission à concourir sous réserve à l'épreuve écrite de l'examen professionnel interne session 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2021-AM-4-5 en date du 05 mars 2021 portant organisation de l'examen professionnel d'agent de maîtrise par voie de promotion interne session 2021 ;

Considérant le procès-verbal de la délibération du jury d'admission en date du 15 avril 2021 établissant la liste d'admission de l'examen professionnel d'agent de maîtrise par voie de promotion interne – session 2021.

## ARRÊTE

### Article 1 :

La liste des **27 candidats** admis à l'examen professionnel d'agent de maîtrise par voie de promotion interne – session 2021 est composée comme suit ;

BAUDRY Michel
BIANCHINI Fortunato
BOESSIERE Pascal
CARTELLE Gérald
DEHEDIN Frédéric
DEJANCOURT Edwige
DRUGEON Nelly
DUPUIS Michael
FOUCAULT Daniel
FRANQUET Sabrina
GIL Vincent
JOBARD Marc
JOLY Cindy
LANOUE Florent
LECLERC Jean-Yves
LECUYER Edwige
LOMBARD Thierry
MERZAGOU Rémy
NATESAN Albert
NOLLET Loïc
PAUCHET Aurore
PERNIER Johan
PICART Francois-Xavier
REBOLI Xavier
RIBOULET Laurent
RIGAULT Mickael
VAAST Damien

La liste d'admission sera exécutoire à compter de la date de transmission du présent arrêté en Préfecture (voir cachet certifiant la date de dépôt en Préfecture).

### Article 2 :

Le Directeur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'OISE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :**

Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'OISE, sera transmise à Monsieur le Préfet de l'OISE.

Fait à BEAUVAIS, le 16 avril 2021

Le Président



*Ataouley*  
VASSELLE